

Aux Parents d'élèves du Centre scolaire

Madame, Monsieur, chers Parents,

En septembre dernier, nous vous annoncions que, face à la hausse des coûts d'énergies et de l'inflation, nous avons pris la décision de ne pas impacter les familles et en conséquence de ne pas revoir les tarifs de scolarité de cette année scolaire qui s'achève.

Nous avons alors sollicité les familles qui le pouvaient afin de participer à une contribution volontaire : nous les remercions de nouveau pour leur générosité qui nous a permis de collecter un peu plus de 50 000 €.

Le Conseil d'Administration du 5 juin dernier a voté une révision des nouveaux tarifs pour l'année scolaire prochaine. Vous les trouverez en pièce jointe.

Nous avons fait le choix d'une augmentation raisonnée : d'une part, la contribution familiale et la contribution travaux et équipements ; d'autre part, le coût du repas (incluant les frais fixes) qui n'avait pas été revu depuis 2021.

Cette révision tarifaire, basée sur les contraintes économiques connues à ce jour, nous permet d'aborder le plus sereinement possible la nouvelle période, en n'impactant ni les investissements nécessaires pour l'entretien et le développement de nos bâtiments, ni le projet pédagogique de Saint-Thomas d'Aquin.

Nous continuons d'être attentifs aux familles qui auraient une difficulté financière, et leur rappelons que, grâce à la générosité des parents versant le tarif « solidarité » ou « bienfaiteur », une bourse interne nous permet d'offrir une aide appropriée aux familles qui la solliciteraient.

Sachant pouvoir compter sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos cordiales salutations.

Régis COTREUIL

Président de l'Association Familiale
(de Gestion) Saint-Thomas d'Aquin

Xavier GOUËT

Directeur général du Centre scolaire

SITE OULLINS

Collège et Lycée Saint-Thomas d'Aquin
SUP'Saint-Thom, Enseignement Supérieur

SITE SAINT-GENIS-LAVAL

Collège Saint-Thomas d'Aquin

SITE MORNANT ET COTEAUX-DU-LYONNAIS

Ecole, Collège et Lycée Saint-Thomas d'Aquin (Mornant)
Ecoles Floryce Blanchery et Arc-en-Ciel (Chabanière)

SITE GIVORS

Pôle Petite Enfance, Ecole et Collège Saint-Thomas d'Aquin

DIRECTION GENERALE

56/70 rue du Perron – 69600 Oullins
04 72 66 33 66 – contact@saint-thom.fr
www.saint-thom.fr

ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT PRIVES, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
TUTELLE DU DIOCESE DE LYON ET CONVENTION AVEC LA PROVINCE DOMINICAINE DE FRANCE
ETABLISSEMENTS HABILITES A PERCEVOIR LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

① CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ELEVES	REINSCRIPTION ANNUELLE
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre à jour de paiement pour cette année scolaire envers l'Etablissement scolaire précédent (certificat de radiation ou <i>exeat</i> à fournir) ◆ Avoir acquitté la somme de 48,00€ qui valide l'inscription. Cet acompte correspond à la cotisation annuelle (cf ci-dessous), et sera encaissé au début de l'année scolaire. Si la candidature de l'enfant n'est pas retenue par le Centre scolaire, le chèque vous sera retourné. Si la candidature de l'enfant est retenue par le Centre scolaire mais que vous n'y donnez pas suite, le chèque sera encaissé (sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire). ◆ Etre admis, par l'Etablissement d'origine, dans la classe ou la filière demandée, et avoir reçu la validation de l'inscription par le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre à jour de paiement pour cette année scolaire. ◆ Avoir acquitté la somme de 48,00€ après réception de la facture de mai (correspondant à un acompte qui valide la réinscription ; cet acompte correspond à la cotisation annuelle de l'année prochaine (cf ci-dessous). Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin. ◆ Avoir l'accord du Conseil de classe pour le passage en classe supérieure ou le maintien dans la classe actuelle.

② INDICATION DE TARIFS PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
ATTENTION : FACTURE DISPONIBLE SUR ECOLE DIRECTE FIN SEPTEMBRE

FRAIS DE DOSSIER	
Payables une seule fois, avec le dossier d'inscription pour les nouveaux élèves. Ne pas régler pour les réinscriptions, ni pour l'Enseignement supérieur.	35,00 €-

COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-THOMAS D'AQUIN	
Tous les Parents d'élèves sont membres de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin (Organisme de Gestion du Centre scolaire). Cette cotisation correspond à leur adhésion annuelle à l'Association, et couvre les cotisations obligatoires versées aux Organismes de l'Enseignement catholique, l'assurance individuelle accident élèves, ainsi que les frais administratifs.	48,00 €

En application de la Loi Debré, les salaires des enseignants sont pris en charge par l'Etat, et des subventions de fonctionnement sont versées par l'Etat, la Région et le Département, mais elles ne couvrent que certaines dépenses de fonctionnement.	TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS OCTOBRE A JUILLET		
	Minimum	Solidarité	Bienfaiteur
CONTRIBUTION FAMILIALE Cette contribution couvre toutes les charges liées à l'immobilier (construction, mises aux normes, salaires des personnels dédiés) et toutes les charges engagées au titre du 'caractère propre' lié à l'Enseignement privé et catholique (par exemple, une organisation pédagogique et éducative que l'on ne trouve pas dans l'Enseignement public : le fonctionnement avec les régents et les vies scolaires de niveau, un encadrement éducatif plus dense, les supports de communication, les actions et salaires liés à l'activité culturelle et pastorale,...).	64,00 €	70,40 €	77,44 €
CONTRIBUTION TRAVAUX ET EQUIPEMENTS Cette contribution couvre les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments ainsi que les investissements en équipements, entièrement à la charge des Associations propriétaires et de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin. Elle est légèrement plus élevée pour les élèves demi-pensionnaires utilisant des infrastructures propres à la restauration.	DEMI PENSIONNAIRE	18,50 €	
	EXTERNE	15,00 €	

SERVICES		
RESTAURATION Tarif pour un repas, selon le régime	DEMI-PENSIONNAIRE	5,90 €
	EXTERNE	8,25 €
GARDERIE DU MATIN (tous niveaux) 7h20 - 8h15	TARIF MENSUEL (4matins/semaine)	21,00 €
	TARIF PAR MATIN (occasionnel)	5,00 €
GARDERIE MATERNELLES / ETUDE DU SOIR PRIMAIRE 16h30 - 18h15	TARIF MENSUEL (4soirs/semaine)	34,50 €
	TARIF PAR SOIR (occasionnel)	6,50 €

③ INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

- ◆ L'inscription à la demi-pension est prise pour un trimestre complet :

1 ^{er} trimestre	du 1 ^{er} septembre 2023 au 1 ^{er} décembre 2023
2 ^{ème} trimestre	du 4 décembre 2023 au 22 mars 2024
3 ^{ème} trimestre	du 25 mars 2024 à la fin des cours

Seule la Directrice peut accorder une dérogation pour un motif très sérieux : maladie, déménagement...

Est considéré comme demi-pensionnaire tout élève inscrit à la restauration d'une manière régulière, à partir d'1 jour hebdomadaire (toujours le même jour de la semaine) et jusqu'à 5 jours hebdomadaires.

- ◆ Si vous souhaitez changer de régime pour le trimestre suivant, vous devrez en faire la demande par écrit auprès de la vie scolaire de niveau, un mois avant la fin du trimestre en cours.

- ◆ Les comptes de restauration doivent être approvisionnés d'avance :

. par CARTE BLEUE (sur *Ecole Directe*)

. ou par CHEQUE à l'ordre de l'*Association Familiale Saint-Thomas d'Aquin*, donné par l'enfant lors de son passage à la caisse du restaurant.

- ◆ Si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants à 11h30 pour les Maternelles et Primaires ou à 12h pour les Collégiens, ils doivent contacter l'Etablissement. Les enfants seront pris en charge et conduits à la cantine. La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

④ INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

- ◆ L'inscription à la garderie du matin (tous niveaux), à la garderie du soir pour les Maternelles et à l'étude du soir pour les Primaires est prise pour un trimestre complet :

1 ^{er} trimestre	du 1 ^{er} septembre 2023 au 1 ^{er} décembre 2023
2 ^{ème} trimestre	du 4 décembre 2023 au 22 mars 2024
3 ^{ème} trimestre	du 25 mars 2024 à la fin des cours

Seule la Directrice peut accorder une dérogation pour un motif très sérieux : maladie, déménagement...

- ◆ Si vous souhaitez modifier l'inscription pour le trimestre suivant, vous devrez en faire la demande par écrit auprès de la Directrice de l'Ecole, un mois avant la fin du trimestre en cours.

- ◆ Attention : tout enfant qui viendrait sans inscription sera obligatoirement facturé au tarif occasionnel.

- ◆ Attention : si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants du Primaire ou Maternelle à 16h30, ils doivent contacter l'Etablissement. Les enfants seront pris en charge et conduits à la garderie ou l'étude du soir. La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

⑤ INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT

◆ MODE DE REGLEMENT

- **Prélèvement automatique** : il permet de soulager le budget de chaque famille, en étalant sur 10 mois le coût total des contributions. Merci de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) et de bien veiller à l'approvisionnement de votre compte pour éviter les frais de prélèvement impayé (18€).

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

- **Chèque(s)** : . si vous réglez pour l'année, le chèque annuel est à envoyer dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*)

. si vous réglez par trimestre, les 3 chèques trimestriels sont à envoyer ensemble dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*).

L'encaissement de ces chèques se fera : début octobre, début janvier et début avril.

◆ PRINCIPES DU REGLEMENT

- Tout trimestre commencé est dû en entier, payable d'avance et d'office en début de trimestre.

- En cas de départ durant l'année scolaire, une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation sera demandée.

- Les retards de paiement (échéance à 30 jours) entraînent pour le Centre scolaire des frais de relance qui seront automatiquement facturés aux intéressés. Si la date figurant sur la 3^{ème} relance est dépassée, des frais d'agio seront alors facturés. Le Centre scolaire, en ultime recours, fera appel à son service contentieux.

- Ne pas donner d'espèces aux enfants.

- Pour toute question concernant la facturation ou le recouvrement :

contactez Madame PETIT : 04 72 66 33 61 ou marlene.petit@saint-thom.fr

⑥ AIDE FINANCIERE

◆ REDUCTION

Une réduction est accordée, à la demande des familles (case à cocher dans la convention financière), uniquement sur le tarif minimum de la contribution : -10% au 2^{ème} enfant, -20% au 3^{ème}, -50% au 4^{ème}, gratuité au-delà, pour des enfants scolarisés ensemble au Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin.